

**-ARRETE N°09/2025**

**PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON- A LA CADENCE UNIQUE**  
**De Madame JOUSSELME Jennifère, Titulaire CNRACL**  
**Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;  
Considérant que Madame JOUSSELME Jennifère remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement,

**-ARRETE-**

**Article 1** Madame JOUSSELME Jennifère bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b> à compter du 01/05/2024
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelle : Echelle C3 Echelon : Echelon n° 6 IB : 460 IM : 408	Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelle : Echelle C3 Echelon : Echelon n° 7  <b>IB : 478 IM : 420</b> NBI : 30 points

**Article 2** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e).
- Ampliation adressée au :
  - Président du Centre de Gestion,
  - Comptable de la collectivité.

Fait à Chabottes, le 13/03/2025  
Mme Elsie NICOLAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le Maire,

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : .....

Signature de l'agent :


